



Direction générale des services
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes
Vote électronique du 30 mars 2023 au 3 avril 2023**

N°01 – D.03.04.2023

Point à l'ordre du jour :

- 1. Repyramidage des emplois des enseignants-chercheurs 2023 : modification de la liste des sections ouvertes à l'UGA**

Membres présents dans le cadre du vote électronique : LAKHNECH Yassine, BARBIER Emmanuel, BERRUT Catherine, BALICCO Laurence, MERLE Elsa, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, SCHWARTZ Jean-Luc, SCOLAN Virginie, ADAM Véronique, DEVILLERS Thibaut, LAMBLIN Jacob, LAURENT Alain, LE ROY Anne, LETUE Frédérique, SCOTTO D'ARDINO Laurent, VINCENT Thierry, BORRAS Isabelle, FORESTIER Gérard, VAN DER HEIJDE Caroline, VILAIN Coriandre, LE COZ Yvenn, WITINDI Matis, JANAMI Selma, CHARLETY Arthur, BORDAS Christian, LABRIET Pierre, CORVAISIER Bénédicte, PUGEAT Véronique, SAMSON Yves, DESPREZ Frédéric, BOLF Edith, KARAM Jean Michel, SIMIAND Marie-Christine, DAUGUET Pascale.

Membres absents ou excusés : tous les autres membres.

Vu la délibération n° 1 – D. 10.04.2020 du conseil d'administration du 10 avril 2020 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique) modifiée par la délibération N°19 – D. 11.03.2021 du conseil d'administration du 11 mars 2021 relative aux modalités des délibérations à distance des instances de l'UGA (par visio-conférence, audioconférence et par voie électronique),

Vu la délibération n° 5 bis – D. 13.12.2022 du conseil d'administration du 13 décembre 2022 relative au repyramidage des emplois des enseignants-chercheurs 2023,

Vu le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés,

Considérant que le conseil d'administration, lors de sa séance du 13 décembre 2022, a adopté la liste des sections CNU ouvertes au repyramidage PR en 2023, sous condition des évolutions réglementaires annoncées ;

Considérant que depuis cette délibération le décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 susvisé autorise l'ouverture sur deux sections à la condition que ces deux sections appartiennent au même groupe de disciplines ;

Considérant que cette condition impacte l'un des choix adoptés, celui concernant l'ouverture d'un poste sur les sections 9 et 18 ;

Considérant que, lors de la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2022, il avait été précisé que si le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche refusait l'ouverture sur deux sections pour ce qui concernait ce poste, seule serait ouverte la section 9, la section 18 n'ayant pas été notifiée à l'UGA parmi les sections prioritaires identifiées par le ministère ;

Considérant que cette évolution conduit à soumettre la proposition suivante :

A la suite de la publication du décret n° 2023-172 du 9 mars 2023 relatif à la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et assimilés, il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver la modification suivante dans la liste des sections ouvertes à l'UGA en 2023 : à la place de un poste PR en sections 9 et 18, lire un poste PR en section 9.

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	42
Nombre de votants	35
Voix favorables	24
Voix défavorable	0
Abstentions	11

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à la majorité de ses membres présents et représentés, la modification suivante dans la liste des sections ouvertes à l'UGA en 2023 : à la place de 1 poste PR en sections 9 et 18, lire 1 poste PR en section 9.

Publié le : 05/04/2023

Transmis au Rectorat le : 05/04/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 3 avril 2023

Le Directeur général des services

Pour le Président
et par délégation
Le Directeur général des services
Jérôme PARET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Possibilités de repyramidage offertes dans le cadre de la voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités pour 2023

➤ S'il est possible de regrouper deux sections CNU :

- Section 27 : 2
- Section 06 : 2
- Section 09 : 1
- Groupe de sections 70, 71 : 1
- Section 74 : 1
- Groupe de sections 23, 24 : 1
- Groupe de sections 64, 65 : 1
- Section 61 : 1
- Groupe de sections 31, 32 : 1
- Groupe de sections 85, 86 : 1
- Section 36 : 1
- Section 01 : 1.

➤ Sinon, en tenant compte de 2021 et 2022 et du vivier :

- Section 27 : 2
- Section 06 : 2
- Section 09 : 1
- Section 70 : 1
- Section 74 : 1
- Section 23 : 1
- Section 64 : 1
- Section 61 : 1
- Section 32 : 1
- Section 86 : 1
- Section 36 : 1
- Section 01 : 1.